

Montréal, le 16 mai 2022 : L'AGEEFEP se réjouit du [jugement rendu le 4 avril 2022](#) par la juge Guylène Beaugé d'accorder le baccalauréat par cumul aux onze étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Soucieuse du respect des droits de nos membres, l'[Association](#) a fourni toute l'assistance juridique nécessaire aux anciens étudiants et étudiantes de la FEP. Notons que l'Université de Montréal a décidé de ne pas porter la décision en appel.

En décembre 2014, l'Université de Montréal a décidé d'apporter [des changements](#) à l'article 17 du Règlement des études de premier cycle en imposant dorénavant que :

- La moitié des 90 crédits nécessaires à l'obtention d'un baccalauréat par cumul doivent être accomplis à l'Université de Montréal ou dans l'une de ses deux écoles affiliées : HEC Montréal ou Polytechnique;
- Un délai de dix ans a été imposé pour compléter le baccalauréat par cumul une fois que le premier certificat est obtenu;
- La demande de baccalauréat par cumul doit être faite dans les 24 mois après l'obtention d dernier certificat inclus dans le baccalauréat;

Dans un document déposé en Cour supérieure le 6 novembre 2021, l'Université de Montréal a indiqué avoir adopté ces nouvelles mesures pour s'assurer de la qualité des diplômes et pour que les connaissances acquises soient toujours à jour. Face à l'impossibilité d'obtenir leur diplomation à cause de ces nouvelles règles, des étudiants et étudiantes de la FEP ont choisi de se tourner vers les tribunaux afin de faire reconnaître leurs droits.

Poursuite juridique

Les étudiants et étudiantes dans cette situation ont donc décidé de poursuivre l'Université et l'AGEEFEP a choisi de les aider dans leur démarche en finançant les services d'une avocate, Me Marie-Claude St-Amant de la firme Melançon Marceau Grenier Cohen. La défense évoquée a été que les étudiants et étudiantes avaient des droits acquis résultants des critères en place avant les changements aux règles d'octroi des baccalauréats par cumul de 2014. C'est ainsi que dans un jugement rendu le 7 mars 2022 rectifié le 4 avril de la même année, la juge Beaugé a pris position en faveur des 11 des 14 étudiants et étudiantes de recouvrer leur baccalauréat par cumul.

À propos de l'AGEEFEP

L'AGEEFEP, l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP) est un organisme sans but lucratif fondé en 1985. Notre Association s'est engagée à défendre les droits collectifs et individuels de ses membres de la Faculté de l'éducation permanente.

Renseignement : info@ageefep.qc.ca